

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 CAB\_MA 1027** Subvention (6 000 euros) à l'association Centre d'Information, Formation, Recherche et Développement pour les Originaires de l'Outre-mer (CIFORDOM) (91300 Massy).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association CIFORDOM, dont le siège social est situé rue du Languedoc 91300 Massy ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association CIFORDOM, dont le siège social est situé rue du Languedoc 91300 Massy, pour l'organisation de la remise du prix littéraire « Fetkann ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée pour un montant de 6 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et suivants, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002 « Provision de subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.